

# CPF

GUIDE PRATIQUE EMPLOYEUR

cegos

## Co-financez le projet personnel de formation d'un collaborateur

Vous pouvez participer aux projets personnels de formation de vos collaborateurs en autorisant leur départ en formation sur leur temps de travail et/ou en leur attribuant des dotations financières volontaires.

Tout se passe en ligne sur « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ».



Informez votre collaborateur sur ses droits formation et le fonctionnement du compte CPF

Sur « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) », son compteur indique en euros ses droits formation disponibles. C'est concrètement le montant dont il dispose pour se former.

Aidez-le à trouver la bonne formation et conseillez-le dans le choix de l'organisme

Pratique : consultez le site [cegos.fr](http://cegos.fr). Sur le programme des formations CPF Cegos, un lien direct redirige vers la formation choisie sur le site « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ».

Ses droits sont suffisants pour régler la formation

Il accepte de se former hors temps de travail

Il souhaite se former sur temps de travail

Demandez le dossier de la formation et échangez

Autorisez le départ en formation sur temps de travail

Ses droits sont insuffisants pour régler la formation

Il souhaite se former sur temps de travail

Demandez le dossier de la formation et échangez sur son projet formation

Autorisez le départ en formation sur temps de travail

Il accepte de se former hors temps de travail

Il paie le solde en ligne

Sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), il crée son dossier d'inscription pour télécharger le résumé de la formation, les objectifs...

Pour partir en formation sur le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est nécessaire.

Versez une dotation volontaire directement en ligne - 3 clics suffisent !

- 1 Enregistrez-vous sur la plateforme [www.net-entreprise.fr](http://www.net-entreprise.fr)
- 2 Connectez-vous sur votre espace employeur (portail EDEF) du site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).
  - Dans la rubrique Dotations, sélectionnez « dotation volontaire »
  - Renseignez le nom, n° de sécurité sociale du collaborateur et le montant de la dotation.
  - Le paiement se fait par virement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des références fournies en ligne.
- 3 Le compte CPF du collaborateur est crédité automatiquement.

Il termine son inscription

❗ À noter. Un cofinancement CPF entre dans le calcul des obligations formation de l'employeur (Bilan à 6 ans).

Il part en formation !



Toutes les formations CPF Cegos sont sur [www.cegos.fr/cpf](http://www.cegos.fr/cpf)

Contactez-nous au 01 55 00 90 90